

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 MAI 2023

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 9 mai 2023 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 2 mai 2023, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assistant à la séance : 42

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE (à partir de 19h20), M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX (à partir de 19h20), M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX (à partir de 19h20), Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Patrick CURTAUD à Mme Sophie PORNET, Mme Florence DAVID à Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents : M. Erwann BINET (jusqu'à 19h20), M. Martin DAUBREE (jusqu'à 19h20), Mme Dominique ROUX (jusqu'à 19h20)

Absent suppléé : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION

Ouverture de la séance à 19h15.

Thierry KOVACS : « Le quorum est atteint.

Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 21 mars dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires sur ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci. »

1. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration du Collège Grange à Seyssuel

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle qu'au titre de la réussite éducative, des actions de prévention et de santé et des équipements sportifs, l'Agglomération est partenaire des collèges et des lycées du territoire et notamment du collège Grange à Seyssuel où elle est représentée au conseil d'administration par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Suite la vacance du poste de suppléant et après avis du bureau, il est proposé de remplacer Madame Marie-Thérèse ODRAT par Madame Julia SOULIER, conseillère municipale déléguée à Chuzelles.

Je vous propose de procéder à cette désignation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au conseil d'administration du collège Grange la personne suivante en tant que suppléante, après accomplissement des formalités réglementaires :

Collège Grange (Seyssuel)

Représentant titulaire (pas de changement)	Représentant suppléant
Madame Catherine MARTIN	Madame Julia SOULIER

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère) et désignation des représentants de l'Agglomération au conseil d'administration

Thierry KOVACS : « Dans le cadre des démarches de transition écologique et de la compétence de l'Agglo en matière de soutien à la biodiversité, il est proposé d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère) dont le conseil d'administration est composé de collectivités, d'associations, de personnalités ainsi que des institutions officielles.

Cette association intervient en faveur de la protection et la gestion de la richesse du patrimoine naturel. Elle dispose de compétences scientifiques en matière de connaissance de la faune, de la flore et des habitats naturels et d'une forte expérience dans la gestion des milieux naturels. Elle est, par exemple, gestionnaire de la zone humide de Pré-Marais située à Luzinay.

Il est donc proposé d'intégrer cette association en désignant Monsieur Isidore POLO, Conseiller délégué en charge de la biodiversité et des chartes forestières comme membre titulaire et Monsieur Frédéric BELMONTE Vice-Président en charge de l'agriculture comme membre suppléant.

Au titre de son adhésion, l'Agglo versera à la présente association une contribution de 200 € pour l'année 2023.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion de Vienne Condrieu Agglomération au Conservatoire d'Espace Naturels Isère (CEN Isère). Au titre de son adhésion, l'Agglomération versera à la présente association une contribution de 200 € pour l'année 2023.

DESIGNE comme membres au Conseil d'Administration du CEN Isère, après accomplissement des formalités réglementaires, les conseillers communautaires suivants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Isidore POLO	Monsieur Frédéric BELMONTE

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Claudine PERROT-BERTON : « Je vous informe que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « dite 3DS » a prévu la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local dont le Président a donné lecture et remis une copie à chacun lors de la première réunion du conseil communautaire suite à son dernier renouvellement. Nous avons fait la même chose dans nos conseils municipaux et ces principes sont rappelés dans la présente délibération.

La désignation du référent déontologue doit intervenir avant le 1er juin 2023 par délibération du conseil communautaire précisant les modalités de cette désignation.

Pour rappel les agents publics peuvent bénéficier des conseils d'un référent déontologue et laïcité depuis 2018 via le CDG 38 qui lui-même a un partenariat avec le Centre de Gestion du Rhône.

Il est donc proposé de s'inscrire dans ce dispositif pour les élus de l'Agglomération. Nous savons d'ores et déjà que pour l'instant cette prestation est gratuite pour les collectivités affiliées comme l'Agglo et cela est précisé dans le projet de convention établi par le CDG38 qui vous a été joint. Une information complète sera transmise à tous les élus de l'Agglomération dans la foulée.

Pour mémoire les agents publics peuvent actuellement des conseils d'un référent déontologue et laïcité depuis 2018 via le CDG 38. Celui-ci s'appuie sur Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, maîtresse de conférences en droit public à l'université Lyon 3. Elle répond aux sollicitations actuelles des agents travaillant dans les collectivités et établissements publics rattachés au CDG69 mais son champ d'intervention concerne également les agents des collectivités relevant d'autres départements, comme l'Isère ou la Haute-Loire. Il est prévu qu'elle puisse s'occuper des sollicitations des élus.

Je vous propose d'accepter ce dispositif de mise en place et de désigner un référent déontologue des élus de l'Agglo à compter du 1^{er} juin 2023 selon les modalités qui seront définies par le Centre de Gestion de l'Isère. »

Thierry KOVACS : « Merci . Est-ce qu'il y a des questions ? oui, Christain PETREQUIN. »

Christian PETREQUIN : « On a la même question au niveau des communes, on retransmet le résultat de la délibération en fin de compte ? Ou on ne fait rien ?

J'ai eu un rappel, par mail ce matin, du Centre de Gestion donc doit on faire la même procédure dans toutes les communes ?»

Claudine PERROT-BERTON : « Oui car en fin de compte c'est pour les élus communautaires que cela s'applique. Et pour les élus municipaux, il faut le faire au niveau de chaque commune mais comme elles sont affiliées au CDG 38 ou 69, suivant le cas, il faut reprendre une délibération dans le même sens.

En fait ce sont les modalités précisées par le Centre de Gestion qui a choisi Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO et il faudrait prendre une délibération avant le 1^{er} juin. Déjà tous les élus communautaires pourront prendre ce référent déontologue. »

Annick GUICHARD « C'est la même chose pour le 69 ? »

Claudine PERROT-BERTON : « Et c'est la même chose pour le 69, il est bien dit dans la délibération que le CDG38 s'est appuyé sur le CDG69, et la personne est de Lyon donc c'est le même processus. Au départ c'est le CDG69 et ensuite cela s'est étendu sur l'isère et la Haute Loire. »

Thierry KOVACS : « C'est clair pour tout le monde ?

Début juin les communes doivent délibérer sur les grands électeurs sur les sénatoriales donc vous ferez les 2 !

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention ci-joint proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu » conformément aux nouvelles obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022, et qui évoluera avec celui-ci).

PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Etant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 51.

PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er Juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec AR adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

DIT qu'une communication spécifique sera faite à l'attention des élus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération dont le projet de convention ci-joint.

4. **FINANCES** – Délibération de principe relative au reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée au profit de la communauté d'Agglomération

Christophe BOUVIER : « Je vous rappelle que la taxe d'aménagement (TA) existe depuis le 1er mars 2012 et a pour vocation de contribuer au financement de tous les équipements publics induits par l'urbanisation.

La TA majorée (TAM) peut être mise en place par les collectivités éligibles à la TA. La majoration du taux doit être justifiée et calculée en fonction des besoins supplémentaires d'équipements dans des zones à urbaniser ou des zones urbaines à densifier.

Après de nombreux échanges en Bureau communautaire, il est apparu légitime de mettre en place un dispositif de reversement de la taxe d'aménagement, eu égard à l'importance des investissements pris en charge par l'Agglo dans le cadre de ses compétences. Les principes de ce partage de la TA ont été fondés sur les lignes directrices suivantes :

- L'Agglomération a la liberté de préciser sa politique propre en la matière, qui était déjà esquissée dans le « Pacte financier et fiscal » adopté en janvier 2022.
- Le partage « ne devra rien enlever aux communes » et la fixation et la perception de la TA et de la TAM restent de la compétence des communes.

Il est proposé de prendre une délibération cadre pour acter ces deux principes et les trois cas de figure pouvant donner lieu à un reversement de la TA et de la TAM par les communes au profit de l'Agglomération.

1. Les zones et sites économiques (taxe d'aménagement) :

L'Agglomération porte la compétence obligatoire en totalité et donc la charge de l'investissement. Il est donc proposé que, lorsque l'Agglomération est impliquée financièrement (aménagement ou requalification de zone, portage foncier, travaux de viabilisation ou de dépollution permettant l'implantation d'entreprise, etc.), le reversement de la taxe d'aménagement communale à l'Agglo soit de 100 % ou d'un montant équivalent.

2. Les opérations d'extension d'urbanisme et de renouvellement urbain (taxe d'aménagement majorée) :

La commune garderait le bénéfice de sa taxe d'aménagement de base, le partage se ferait uniquement sur la part majoration de la taxe d'aménagement majorée.

L'étude au cas par cas de l'opération d'aménagement envisagée par la commune donnerait lieu à un bilan financier prévisionnel du programme, permettant d'estimer les charges induites par l'urbanisation pour la commune d'une part et pour l'Agglomération d'autre part, ainsi que l'assiette de la taxe d'aménagement.

En dessous de 100 000 € HT d'estimation d'études et de travaux pour l'Agglomération, le mécanisme de TAM ne serait pas activé.

Au-delà de ce seuil, le bilan financier donnerait lieu à une présentation en Bureau afin de valider :

- Le taux de TA majoré que devra instituer la commune préalablement à tout engagement de l'opération,
- Le pourcentage de répartition de la taxe majorée ou un montant équivalent.

3. Les cas spécifiques liés à des opérations d'urbanisme d'envergure ou portant sur l'implantation ou l'extension de grands équipements publics ou privés (taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majorée) :

L'Agglomération peut être lourdement impliquée dans des travaux de voirie, desserte et réseaux à l'occasion d'opérations d'urbanisation d'envergure ou qui relèvent de grands équipements publics ou privés, tandis que ces opérations n'impliquent pas ou peu d'équipements communaux.

Pour financer ces investissements lourds par l'Agglomération, la proposition est que la totalité de la TA de base et de la majoration, sous réserve de la nécessité éventuelle de réaliser également des équipements communaux significatifs, reviennent à l'Agglomération ou soit prise en considération dans l'assiette du partage entre l'Agglomération et la commune.

Là encore, le bilan financier prévisionnel de l'opération donnerait lieu à une présentation en bureau pour validation préalable du dispositif que la commune sera invitée à instituer.

Vous l'aurez compris, dans chacune de ces trois situations, les modalités de partage et de reversement à l'Agglomération se feront au cas par cas et seront définies dans des conventions de reversement. Celles-ci

devront faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. »

Thierry KOVACS : « Merci ; C'est un sujet sur lequel nous avons longuement débattu à plusieurs reprises en Bureau.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement ou taxe d'aménagement majorée au profit de la Communauté d'agglomération pourra être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné dans le respect des principes suivants :

- ✓ L'Agglo a la liberté de préciser sa politique propre qui était déjà esquissée dans le « Pacte financier et fiscal » adopté en janvier 2022.
- ✓ Le partage « *ne devra rien enlever aux communes* » et la fixation et la perception de la TA et de la TAM restent de la compétence des communes.

DECIDE que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement ou de la taxe d'aménagement majorée au profit de la Communauté d'agglomération sera possible dans les trois cas de figure suivants :

1. Les zones et sites économiques, au sein desquels le reversement pourra porter sur l'intégralité de la taxe d'aménagement instituée par la Commune, ou un montant équivalent ;
2. Les opérations d'extension d'urbanisme et de renouvellement urbain, au sein desquels le reversement pourra porter sur tout ou partie de la part majorée de la taxe d'aménagement majorée instituée par la Commune, ou un montant équivalent ;
3. Les cas spécifiques liés à des opérations d'urbanisme d'envergure ou portant sur l'implantation ou l'extension de grands équipements publics ou privés, dans lesquels le reversement pourra porter sur tout ou partie de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée instituée par la Commune, ou un montant équivalent.

DECIDE que les modalités pratiques de reversement à l'Agglo seront définies dans des conventions présentées et approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune intéressée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. **FINANCES** – Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

Christophe BOUVIER : « L'Etat accorde des subventions aux communes et aux intercommunalités notamment via la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour l'année 2023, Vienne Condrieu Agglomération a déposé des demandes de subventions pour les 5 projets suivants :

- Requalification du Cours Brillier à Vienne :
Le coût prévisionnel HT est estimé à 5 321 600 €. Une subvention de 1 330 400 € est sollicitée.
- Requalification de l'entrée Nord de Vienne (RD1407) :
Le coût prévisionnel HT est estimé à 6 000 000 €. Une subvention de 1 500 000 € est sollicitée.
- Rénovation énergétique du bâtiment Antarès :
Le coût prévisionnel HT est estimé à 944 159,80 €. Une subvention de 236 039,95 € est sollicitée.
- Requalification et végétalisation du parvis et des abords du collège de l'Isle à Vienne :

Le coût prévisionnel HT est estimé à 848 477,09 € HT. Une subvention de 212 119,27 € est sollicitée.

- Acquisition d'un véhicule de transport en commun propre (bus au GNV) :

Le coût prévisionnel HT est estimé à 335 921,02 €. Une subvention de 83 980,25 € est sollicitée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? oui, Dominique ROUX. »

Dominique ROUX : « Je voudrais tout d'abord m'excuser pour mon retard.

J'ai des questions sur le DSIL et le Fonds Vert, est-ce qu'il y a des montants limites maximum ou minimum sur ces demandes ? Car je suis surprise de voir que les gros travaux et chantiers sont géographiquement localisés sur la ville centre.

Donc est-ce qu'il y avait des limites par rapport à ces subventions ? Est-ce qu'elles sont préaccordées par la Préfecture ? Comment cela fonctionne ?

Thierry KOVACS : « Ce sont des demandes faites par la communauté d'agglomération donc sur le patrimoine de l'Agglo ou sur des projets dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Chaque commune dépose des dossiers de subvention au titre soit de la DSIL soit de la DETR soit du Fonds vert.

Nous voyons ici les projets et quand vous dites qu'ils sont à Vienne, oui mais le bâtiment Antarès c'est le siège de la communauté d'agglomération. Les années précédentes on avait engagé des demandes de subvention sur des gymnases qui sont à Seyssuel ou collège Grange. On le fait sur notre patrimoine.

Ensuite, est-ce qu'il y a des montants limites ? Non il y a des montants extrêmement différents. On va chercher bien évidemment le maximum de financements possibles eu égard aux autres financements que l'on peut obtenir par ailleurs, car sur un certain nombre de ces projets, nous pouvons déjà avoir du fléchage de subvention, par exemple, de la Région ou du Département.

Le véhicule propre GNV tournera sur tout le réseau et pas seulement dans le centre de Vienne.

Mais j'entends le sous-jacent dans votre question. »

Dominique ROUX : « Les petits projets sont ils aussi portés par ces fonds ? »

Thierry KOVACS : « Si c'est pour présenter un projet à 10 000€ et qu'on vous donne 2 000€ alors je pense que ce n'est pas possible avec la DSIL, il y a un plancher. Donc c'est les grands projets et l'intérêt de notre territoire c'est d'aller chercher le maximum de financement sur les plus gros projets.

Je préfère mettre 100% de fonds propre sur un projet à 100 000 € et aller chercher des subventions sur des projets à 1 000 000 €. Ça paraît être une bonne gestion des deniers publics. »

Dominique ROUX : « Et l'enveloppe est-elle suffisante ? »

Thierry KOVACS : « Alors tous les projets ne seront pas retenus. On fait notre liste de course mais il y a beaucoup de candidats et peu d'élus à la fin.

On met une diversité de projets comme il y a différentes lignes dans l'instruction par les services de l'État. On a aussi bien des choses sur la réduction de nos consommations énergétiques, des choses sur la décarbonation des mobilités, des choses sur la renaturation en ville, le développement des couloirs bus, des pistes cyclables. On est sur différents aspects en fonction des lignes et crédits disponibles pour pouvoir rentrer dans une des cases sur laquelle il y aurait des crédits. »

Dominique ROUX : « On avait regardé au moment où on avait parlé d'irrigation, les fonds qui avaient été mis à disposition étaient vraiment minimes vu l'importance des demandes éventuelles. On s'est rendu compte que le fonds donné par le Gouvernement était largement insuffisant par rapport aux demandes.

Thierry KOVACS : « Sur l'irrigation il y a un très gros projet, on a fait une réunion avec Frédéric BELMONTE, sur le plateau de Louze. On parle de 800 ha d'irrigation pour un projet estimé entre 17 et 20 millions d'euros sur lequel on a 70% de subventions, plus de 12 millions d'euros de subventions : 3 millions de l'Etat, 3 millions de

FEADER , des fonds européens gérés par la Région, 3 millions d'euros de la Région et 3 millions du Département de l'Isère. On ne peut pas aller au-delà, on ne peut pas être au-dessus pour des projets d'irrigation car le plafond c'est 70% donc on les a atteint.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la requalification du Cours Brillier à Vienne pour un coût prévisionnel HT de 5 321 600€ et sollicite une subvention de 1 330 400 €.

APPROUVE la requalification de l'entrée Nord de Vienne (RD1407) pour un coût prévisionnel HT de 6 000 000 € et sollicite une subvention de 1 500 000 €.

APPROUVE la rénovation énergétique du bâtiment Antarès pour un coût prévisionnel HT de 944 159,80 € et sollicite une subvention de 236 039,95 €.

APPROUVE la requalification et la végétalisation du parvis et des abords du collège de l'Isle à Vienne pour un coût prévisionnel HT de 848 477,09 € HT et sollicite une subvention de 212 119,27 €.

APPROUVE l'acquisition d'un véhicule de transport en commun propre (bus au GNV) pour un coût prévisionnel HT de 335 921.02 € et sollicite une subvention de 83 980,25 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Demandes de subvention au titre du Fonds Vert de l'Etat

Christophe BOUVIER : « L'Etat a mis en œuvre le Fonds Vert, un dispositif visant à soutenir les communes dans leurs démarches de transition écologique.

En 2023, Vienne Condrieu Agglomération a déposé des demandes de subventions pour les 5 projets suivants :

- Requalification du Cours Brillier à Vienne :
Le coût prévisionnel HT de l'opération est estimé à 5 321 600 €. Une subvention de 441 504 € est sollicitée.
- Extension de la halte fluviale de Vienne :
Le coût prévisionnel HT de l'opération est estimé à 2 913 374,84 €. Une subvention de 625 416 € est sollicitée.
- Stratégie d'intensification de la gestion de proximité et de déploiement de la collecte séparée des biodéchets :
Le coût prévisionnel HT est estimé à 687 845 €. Une subvention de 323 157 € est sollicitée.
- Rénovation énergétique du bâtiment Antarès à Vienne :
Le coût prévisionnel HT est estimé à 944 159,80 €. Une subvention de 453 497,05 € est sollicitée.
- Requalification de l'entrée Nord de Vienne (RD1407) :
Le coût prévisionnel HT est estimé à 6 000 000 € dont 405 600 € de maîtrise d'œuvre. Une subvention de 243 600 € est sollicitée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la requalification du Cours Brillier à Vienne pour un coût prévisionnel HT de 5 321 600 € et sollicite un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds vert de 441 504 €.

APPROUVE l'extension de la halte fluviale de Vienne pour un coût prévisionnel HT de 2 913 374,84 € et sollicite un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds vert de 625 416 €.

APPROUVE la stratégie d'intensification de la gestion de proximité et de déploiement de la collecte séparée des biodéchets pour un coût prévisionnel HT de 687 845 € et sollicite un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds vert de 323 157 €.

APPROUVE la rénovation énergétique du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération, à Vienne pour un coût prévisionnel HT de 944 159,80 € et sollicite un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds vert de 453 497,05 €.

APPROUVE la requalification de l'entrée Nord de Vienne (RD1407) pour un coût prévisionnel HT de 6 000 000 € et sollicite un financement de l'Etat pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du Fonds vert de 243 360 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Bilan d'activité 2022

Thierry KOVACS : « Nous accueillons Christian PETREQUIN accompagné d'Evelyne FEURIOT du Conseil de Développement que je remercie. Dans la salle, il y a aussi Aline GILE, membre du Conseil de Développement, et je salue également Nathalie BOUDART qui a remplacé Karine LE BORGN' pour accompagner le Conseil de Développement pour cette présentation du bilan d'activité. »

Christian PETREQUIN : « Comme vous le savez, le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération est une instance consultative composée de citoyens habitant, travaillant ou étudiant sur notre territoire. C'est un lieu de dialogue et de propositions citoyennes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement présente chaque année son bilan d'activité au Conseil communautaire.

Aussi, je donne la parole à Madame Evelyne FLEURIOT pour vous retracer les grandes lignes de l'action du Conseil de Développement en 2022. »

Evelyne FLEURIOT : « Monsieur le Président de l'agglomération, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, bonsoir. Je suis Evelyne Fleuriot Aranda et je me propose de vous présenter le bilan d'activité 2022 du Conseil de Développement.

L'année 2022 a concrétisé les orientations prises par le CdD, tant sur le plan de son organisation et de son fonctionnement que sur la poursuite de ses missions et des actions engagées.

En ce qui concerne son fonctionnement et son organisation, les actions réalisées se sont traduites par la rédaction de documents (charte de bon fonctionnement, guide du référent), ces derniers témoignent de la volonté du CdD de faire émerger les demandes de ses membres et d'appliquer la participation citoyenne au sein même du conseil.

Quant à la poursuite des missions du Conseil de Développement, cette année 2022 a confirmé le rôle d'accompagnement du conseil auprès de l'agglomération, par les actions engagées au sein des GT, par la volonté de s'adapter au calendrier de travail de l'Agglo.

Les groupes de travail sont les suivants :

Le groupe Concertation

Il a dans un premier temps poursuivi sa mission d'accompagnement de l'Agglo sur la démarche 3P (PCAET, PLH, PM) en début d'année 2022.

Puis il a accompagné la concertation de l'Agglo dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), en élaborant un questionnaire aux habitants et en exploitant le questionnaire des 479 contributions déposées sur la plate-forme de Vienne Condrieu Concertation.

Enfin, il a été rédigé et analysé un questionnaire avec le GT Economie Circulaire dans le cadre du projet : « comment faire de l'habitant un acteur de la transition écologique ? » (Question posée par le président dans la saisine de 2021). Comment faire pour que le citoyen devienne un écocitoyen ?

Le groupe Economie Circulaire

Lancé en janvier 2022, il émane des 5 thématiques (si besoin : les circuits courts, l'éco-citoyenneté, les déchets et l'économie circulaire, la mobilité, le développement économique) choisies par le CdD, dont 3 ont été retenues (l'énergie, les déchets, les circuits courts alimentaires) par le président et le conseiller délégué en charge de la concertation, de l'évaluation et des relations avec le Conseil de Développement.

Ce groupe, après avoir relu et explicité la saisine, a défini la notion d'économie circulaire. Il a également sollicité l'intervention d'un chercheur en psychologie sociale de l'université de Lyon sur cette thématique, à la fois pour orienter les questions du questionnaire et pour rédiger le guide de l'écocitoyen.

Le groupe Evaluation des politiques publiques

Il a repris la méthode utilisée pour la stratégie agricole, tout d'abord appliquée à l'étude du Schéma touristique 2019- 2024.

Les quatre étapes propres à la méthode d'évaluation (appropriation des objectifs stratégiques du schéma, sélection des actions prioritaires à étudier, réflexion collective et élaboration des questions évaluatives, identification des critères d'évaluation) ont permis de proposer et de présenter des questions évaluatives et des indicateurs d'évaluation au Directeur Général Adjoint de l'Agglo en charge du développement touristique et au Directeur de Vienne Condrieu tourisme.

Le groupe a ensuite été sollicité pour approfondir la stratégie d'accueil « hors les murs » et rédiger des propositions d'actions.

Puis cette méthode s'est appliquée à l'étude du PLPDMA et a donné lieu à des propositions de questions évaluatives et d'indicateurs d'évaluation relatifs à la production des déchets et au réemploi. Ces propositions ont été réajustées après un échange avec les services techniques de l'Agglo.

L'ensemble des membres de ces groupes de travail se mobilisent sur les différentes missions qui leur sont confiées, se positionnent avec un regard et un point de vue de citoyen. Ils souhaitent alors que cette mobilisation soit aussi l'occasion d'un retour sur les propositions qui sont faites.

Je voudrais mentionner ici les nouveaux aspects de cette activité du conseil à propos du PLPDMA qui se manifeste par :

- Premièrement, la convergence des travaux et des propositions des groupes concertation, économie circulaire, évaluation au sujet du PLPDMA.
- Deuxièmement, la dimension supplémentaire donnée à ces propositions puisqu'elles sont faites en amont de l'adoption de ce programme en faveur des déchets et non a posteriori.
- Enfin la participation d'un membre de chacun de ces groupes (concertation, économie circulaire et évaluation) à la CCES – (commission consultative d'élaboration et de suivi) - du programme en faveur des déchets, où les propositions des 3 groupes ont été prises en compte.

Le groupe de travail Communication

Celui-ci s'est appuyé sur les activités des groupes de travail et les travaux en relation avec le fonctionnement du CdD ; il a valorisé ses actions en rédigeant les articles de l'AggloMag, en informant les habitants du territoire via internet et les publications Facebook et en finalisant la charte de bon fonctionnement et le guide du référent.

Le CdD a également participé à la journée vélo village et au salon « ensemble animons notre santé » initiés par l'agglomération.

Le travail réalisé par les membres du CdD que je viens de vous présenter fait ressortir 4 points essentiels :

- 1 - Une augmentation du partenariat avec l'Agglo – via le travail avec le Président et le conseiller délégué, les élus, les services techniques.
- 2 - Une montée en compétences de la part de ses membres :
 - par l'appropriation de connaissances en lien avec les thématiques et les politiques publiques,
 - par l'apport d'intervenants extérieurs opérant sur le territoire en lien avec les thématiques traitées.
- 3- La collaboration de plusieurs groupes de travail autour d'une même thématique ou programme en apportant le regard du citoyen (pour exemple, les groupes concertation, économie circulaire et évaluation des politiques publiques PLPDMA).
- 4 -La capacité à participer et intervenir dans la Commission consultative d'élaboration et de suivi, à être un interlocuteur dans l'élaboration d'un schéma directeur, si modeste soit sa contribution de participant consultatif.

J'en viens à la feuille de route 2023 qui prévoit la poursuite des travaux de groupe.

Le Groupe de Travail Concertation va proposer l'élaboration d'un document pratique sur le regard citoyen et la conduite de concertation sur le territoire.

Le Groupe de Travail Economie circulaire va finaliser ses contributions à la CCES du PLPDMA et va coconstruire un guide de l'écocitoyen avec l'agglomération.

Le Groupe de Travail Evaluation va terminer sa contribution au PLPDMA, puis s'orienter vers l'étude du cycle de l'eau.

Le Groupe de Travail Communication va poursuivre son travail de communication et de relais des groupes de travail par la rédaction des articles dans l'AggloMag, la diffusion de lettres d'info, l'actualisation de la page Facebook, du site internet, la préparation du bilan d'activité 2023.

Un point supplémentaire, les effectifs du CdD restent un sujet de préoccupation pour le conseil ; c'est pourquoi le GT Com est chargé d'élaborer un mini questionnaire à l'intention des personnes qui ont quitté le conseil pour connaître et comprendre les raisons de leur départ. Parallèlement, une campagne de recrutement initiée par l'Agglo et relayée par le CdD (voir article de l'AggloMag de juin 2023) est organisée du 1^{er} au 30 juin 2023.

2023 c'est aussi le lancement d'un nouveau groupe. En effet, **le groupe de travail Circuits courts alimentaires** (saisine 2021) va être lancé courant juin 2023. Son action débute par la participation des membres du groupe au Printemps des fermes organisé par l'Agglo.

Une communication élargie est aussi le souci du Conseil de Développement.

Pour alimenter sa réflexion, le conseil envisage de contacter d'autres Conseils de la région et va réfléchir sur son éventuelle participation à la Coordination Nationale des CdD.

Pour conclure ce bilan 2022, la participation citoyenne s'exprime à travers l'ensemble de ces travaux, mais elle reste bien timide quant à sa représentativité ; le conseil veut réfléchir aux moyens et actions susceptibles d'attirer plus d'habitants du territoire. Le conseil a donc besoin de vous pour susciter des volontés lors de rencontres avec vos administrés. Toute idée nouvelle sera la bienvenue !

Les activités du conseil de développement se sont diversifiées, les membres des groupes de travail ont perfectionné leurs méthodes de travail, ont œuvré pour la participation citoyenne.

Le CdD a investi sa mission d'instance consultative de façon plus impliquée encore, grâce à la place que les services de l'Agglo, les élus et les différents partenaires lui ont accordée.

C'est aussi grâce à la disponibilité, l'enthousiasme et les compétences de la chargée de mission Karine LE BORGNE que tout ce travail a pu se réaliser en 2022. Nathalie BOUDART, qui lui succède, a pris « le train en marche » de façon efficace et bienveillante en mettant ses compétences au service du conseil. Le CdD les en remercie bien sincèrement.

Le conseil apprécie pleinement la qualité des échanges que chacun a offert aux membres des groupes. Il souhaite pérenniser la collaboration avec l'ensemble des intervenants au sein du territoire, tout en gardant sa position d'instance consultative.

Il reste toutefois une instance citoyenne en capacité de s'autosaisir de sujets qui lui sont propres.

Je vous remercie de votre écoute. »

Christian PETREQUIN : « Merci Madame FLEURIOT pour votre présentation. Y a-t-il des questions ? »

Claudine PERROT-BERTON : « Déjà je voudrais féliciter tout le Conseil de Développement pour le travail qu'il a réalisé qui est énorme. Merci aussi à Christian PETREQUIN de faire le lien entre l'Agglo et le CdD car cela suppose beaucoup de réunions.

Puis pouvez-vous nous dire comment les sujets sont choisis par le CdD ? »

Christian PETREQUIN : « Il y a des sujets qui ont été pilotés par le Président et moi-même, et d'autres qui sont à l'initiative des membres du CdD. »

Claudine PERROT-BERTON : « Et le choix des sujets est fait à l'intérieur d'un groupe ? »

Evelyne FLEURIOT : « Le choix des sujets, en général, c'est un travail de réflexion au niveau de l'équipe de pilotage et de coordination, mais c'est aussi un travail fait lors des assemblées plénières avec tous les membres du Conseil de Développement.

Par exemple, ce qui a présidé aux thématiques qui ont été retenues par le CdD, dont les 3 choisies par le Président et Christian PETREQUIN, ce sont des questions et sujets qui ont été proposés à l'issue d'un questionnaire aux habitants (en 2021) qui a permis de faire ressortir les 5 principales thématiques qui intéressaient le CdD. Puis, elles ont été présentées à Monsieur KOVACS et ensuite on a fait un travail ensemble. Et le Président nous a demandé de travailler sur les circuits courts alimentaires, l'énergie et les déchets.

Je peux juste rajouter qu'il y a des sujets que nous essayons de travailler au sein du Conseil de Développement car ils nous semblent intéressants et ils ne sont pas toujours l'objet d'une saisine par l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Il y a le modèle du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) qui est soit saisi par l'exécutif soit s'autosaisi sur un certain nombre de sujets.

Typiquement, comment faire de nos citoyens des écocitoyens ? On voit bien que la réduction des déchets dans nos poubelles nécessite la mise en place d'un certain nombre de mesures par nos collectivités. Mais ça ne suffit pas ! Si nous n'arrivons pas à trainer derrière nous nos concitoyens dans cette démarche, vous pouvez mettre tous les bacs jaunes et les équipements que vous voulez, si le citoyen ne se saisit pas de cette question, les résultats ne seront pas bons.

Donc, il paraît intéressant de discuter entre nous de ce qu'il faut faire pour entraîner le citoyen, mais c'est aussi intéressant d'avoir l'avis des personnes qui ne sont pas des élus, qui font partie de la société civile, pour permettre de faire de nos citoyens des écocitoyens qui nous permettront d'atteindre nos objectifs de réduction de nos déchets, c'est tout l'enjeu. Et c'est toute la richesse de pouvoir travailler avec un Conseil de Développement.

D'autres questions ? oui, Thierry SALLANDRE. »

Thierry SALLANDRE : « Je ne vais pas refaire les remerciements qui ont déjà été bien faits mais c'est du super travail !

J'ai visité le salon « Animons notre santé », il y avait 2 stands sympathiques avec des quiz, je me suis pris au jeu mais je n'ai pas eu bon partout. C'était des super quiz sur le vélo et on s'aperçoit de l'importance de la sécurité routière.

Donc comment avez-vous pu déterminer ces quiz ? Et aujourd'hui pourquoi ne pas les diffuser ? Il y a eu un travail important et ils devraient être diffusés à l'ensemble des administrés. »

Evelyne FLEURIOT : « Effectivement, la thématique du vélo est au sein du CdD depuis longtemps et participe au groupe vélo de l'Agglomération. Le conseil s'est emparé du sujet dès 2016 en faisant des propositions sur les aménagements cyclables. Elles ont été reprises notamment sur la signalétique au sol au centre ville de Vienne.

En ce qui concerne le quiz et l'exposition au salon « Animons la santé » c'est un travail que je ne connais pas bien mais d'autres personnes au Conseil de Développement sont plus pointues que moi sur cet élément. En tout cas, on pensait vous inviter à utiliser cette exposition et ce quiz dans des manifestations que vous pourriez organiser au sein des communes. Il est disponible sur le site internet du CdD et ça peut être une façon de sensibiliser les habitants à la pratique du vélo en toute sécurité.

Cette année, le Conseil de Développement participe également au futur schéma vélo de l'Agglomération. »

Thierry SALLANDRE : « Si on diffuse le quiz il faudra également diffuser les réponses inévitablement car derrière chaque question on peut être surpris de la réponse en tant qu'automobiliste et cycliste. Je pense qu'il ne faudrait pas que le diffuser mais également l'animer pour bien comprendre. »

Thierry KOVACS : Thierry SALLANDRE vous invite donc aux Haies pour une prochaine manifestation et invite le Conseil de Développement à animer un stand si j'ai bien compris. »

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Dominique ROUX.»

Dominique ROUX : « Il m'a semblé entendre que vous vouliez vous rapprocher d'une structure nationale qui regroupait les Conseils de Développement, où en êtes-vous de cette démarche ? Et existe-t-il plusieurs structures ? »

Evelyne FLEURIOT : « C'est une démarche toute récente dans notre CdD et Nathalie BOUDART est en train de prendre les renseignements d'autant plus qu'il y a une participation financière en lien avec la population du territoire (le nombre d'habitants), c'est à ce propos que nous voulons réfléchir.

Nous pensons que ça peut être intéressant pour nous de nous rapprocher de la coordination nationale des Conseils de Développement et peut-être qu'avant, nous pouvons nous rapprocher aussi d'autres CdD de la région : le Pilat, le Grand Lyon... Ce sont des démarches que nous initions maintenant car nous avons envie d'échanger avec d'autres conseils et d'élargir notre réflexion. Au niveau national ne soyons pas trop prétentieux, mais en tout cas ça peut nous aider à réfléchir. »

Christian PETREQUIN : « Je souhaite également remercier l'ensemble des membres du Conseil de Développement et les services qui accompagnent l'action du CdD et tout particulièrement Karine LE BORGN' qui a travaillé pendant près de 10 années auprès des membres et a assuré en grande partie les actions conduites en 2022.

Comme Madame FLEURIOT nous l'a montré dans sa présentation du rapport d'activité, rejoindre le CdD c'est permettre aux habitants de nos communes de faire entendre leur voix sur des sujets d'intérêt général, de croiser des regards avec d'autres habitants, d'enrichir les projets de l'Agglo et de nourrir les décisions prises par les élus. Je compte sur vous pour relayer largement cette campagne auprès des habitants de vos communes.

Je vous propose maintenant de prendre acte de ce bilan d'activité. »

Thierry KOVACS : « Juste avant, permettez que j'adresse mes remerciements à Madame FLEURIOT, à Madame BOUDART qui a pris le relais et succède Karine LE BORGN', et je demande à Madame FLEURIOT de remercier l'ensemble du Conseil de Développement.

On voit à travers ce bilan toute la richesse et la diversité des travaux qui ont été opérés, ce sont des heures et des heures de réunions, de réflexions, de présence même sur nos manifestations . On a, là, un exemple de démocratie participative avec des moyens dédiés pour travailler et vous accompagner avec des moyens financiers, qui sont certes modestes mais qui existent, pour vous aider à conduire vos travaux. Il y a un élu référent qui est votre interlocuteur particulier.

Malgré toute cette bonne volonté et tous ces moyens vous relevez la difficulté à impliquer davantage de nos concitoyens, c'est toute la difficulté et toute l'ambiguïté qu'il y a entre un discours qui nous demande de faire de la démocratie participative partout, sur tous les sujets et la difficulté quand on a ces structures et qu'on y met les moyens à compter sur des personnes qui s'investissent dans la durée. Car c'est un investissement dans la durée, et pas seulement sur quelques jours, pour réfléchir à des sujets d'intérêt général, sur des problématiques importantes. Et sur lesquelles nous ne pourrions pas apporter de réponses sans une implication de nos concitoyens.

C'est toute l'ambiguïté et la difficulté qu'il nous faudra lever ensemble.

Encore merci à tous ceux qui contribuent à ces travaux. »

Annick GUICHARD : « Juste pour dire par rapport aux membres du Conseil de Développement que ce serait bien que l'on soit informé lorsqu'un membre du CdD de notre commune intègre ou quitte le Conseil.

Nous avons une personne de Trèves qui n'est plus au Conseil de Développement et on aurait pu la recontacter pour connaître ses raisons ou essayer de trouver une autre personne. »

Thierry KOVACS : « Te voilà prévenue car effectivement la carte montre que tu n'as aucun membre, donc tu dois te mettre en quête. »

Annick GUICHARD : « Nous en tant que maire, on peut essayer de mobiliser du monde, en trouver c'est autre chose, mais encore faut-il savoir si les personnes continuent d'être membre ou pas du conseil. »

Evelyne FLEURIOT : « C'est pour cela que c'est important pour nous de savoir pourquoi les personnes sont parties. Connaître les raisons certainement multiples, c'est pourquoi on lance ce questionnaire au sein du CdD pour solliciter les personnes et avoir leur avis. »

Thierry KOVACS : « Merci . D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du Bilan d'Activité 2022 du Conseil de Développement.

8. TOURISME – Rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme

9. TOURISME – Bilan financier 2022 et budget prévisionnel 2023 de l'Office de Tourisme

Christian BOREL : « Comme vous le savez, vous êtes invités chaque année à prendre acte du rapport d'activité de l'Office de Tourisme, qui est un Etablissement Public rattaché à l'Agglo. Il en est de même pour le bilan financier et le budget prévisionnel.

Je vous propose de vous les présenter en même temps.

L'année 2022 a vu un début de retour à la normale après deux années sinistrées pour l'activité touristique même s'il faut se rappeler que les premiers mois de 2022 étaient encore sous contraintes et que la reprise de l'activité s'est faite de manière progressive.

Le rapport d'activité qui vous est joint en annexe retrace les actions menées par l'Office de tourisme y compris celles que nous voyons moins et qui sont indispensables notamment dans le travail avec les médias.

Dans ce contexte difficile, on peut noter que notre territoire reste dynamique et que l'Office du Tourisme a su tirer son épingle du jeu avec des progressions notables comme celle liées à la ViaRhôna dont le succès ne se dément pas. De même, les nuitées touristiques sont en progression.

J'attire néanmoins votre attention sur la comparaison des chiffres 2022 avec les années précédentes. Pour les raisons que j'évoquais, la comparaison des chiffres 2022 avec ceux de 2021 et 2020 doit être faite avec prudence.

Sur le plan financier, les chiffres transmis traduisent cette situation avec un retour à l'équilibre pour le budget de l'Office de Tourisme sur l'exercice 2022.

Le budget prévisionnel transmis pour 2023 est proche de celui de 2022 dans sa structure. Il prend en compte une démarche particulière de rationalisation des ressources humaines pour absorber la hausse des salaires que l'Office doit prendre en compte.

En résumé, chers collègues, ces deux rapports expriment assez bien à la fois la difficulté du contexte économique post-Covid dans le domaine de l'activité touristique, la fragilité qu'il en résulte et la bonne marche de notre Office de Tourisme qui nécessite un soutien de la Collectivité.

Je vous invite à prendre acte du rapport d'activité 2022 de notre Office du Tourisme ainsi que du bilan financier 2022 et prévisionnel 2023.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Donc pour la 8, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme.

Thierry KOVACS : « Et pour la 9, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du compte administratif 2022 et du budget prévisionnel 2023 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme.

10. TOURISME – Taxe de séjour - Grille tarifaire 2024

Christian BOREL : « Je vous rappelle que les taxes de séjour sont acquittées non pas par les établissements d'accueils mais par les touristes, en plus des prix des nuitées.

D'autre part, je vous rappelle également que le produit de la taxe de séjour intercommunale est intégralement reversé à l'Office de Tourisme et qu'une taxe additionnelle de 10 % a été instaurée par le Département de l'Isère et du Rhône et que cette part leur est donc reversée.

Sur notre territoire, la taxe de séjour fut instaurée en 2006 par ViennAgglo et en 2012 par la CCRC. Lors de la fusion, les tarifs appliqués sur la CCRC avaient été alignés sur ceux de ViennAgglo. Ces derniers n'ont été augmentés qu'une seule fois depuis 2006 et sont inchangés depuis 2015.

Au regard des évolutions des coûts que l'Office de Tourisme doit supporter et des ambitions en matière de développement touristique, il vous est proposé de procéder à une modification des tarifs à partir de 2024.

Il est proposé les évolutions suivantes, pour le tarif intercommunal et à ce tarif, la taxe totale intégrera la taxe additionnelle départementale :

- Pour la catégorie 4 étoiles : Augmentation de 10 % (11 centimes / de 1,05 € à 1,16 €)
- Pour la catégorie 3 étoiles : Augmentation de 10 % (10 centimes / de 0,95 € à 1,05 €)
- Pour la catégorie 2 étoiles : Augmentation de 10 % (8 centimes / de 0,82 € à 0,90 €)
- Pour la catégorie 1 étoile : Augmentation de 10 % (7 centimes / de 0,68 € à 0,75 €)
- Pour les campings 3 et 4 étoiles : Augmentation de 5 centimes (de 0,55 € à 0,60 €)
- Pour les campings 1 et 2 étoiles : Pas de changement. Le tarif actuel est le plafond pour cette catégorie.
- Pour les hébergements sans classement : Depuis 2019, il est appliqué un pourcentage et non plus un tarif. Le taux actuel de 1,35 % est particulièrement bas alors que cette catégorie représente une part de plus en plus importante avec le développement des plateformes numériques. Il est proposé un pourcentage de 3,5 %.
- Les catégories Palace et 5 étoiles ne sont pas présentes sur notre territoire. Il faut néanmoins voter un tarif. Il est proposé d'appliquer une augmentation (4€ et 3 €) par souci de cohérence

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? oui, Dominique ROUX »

Dominiques ROUX : « J'ai une question subsidiaire au sujet des hébergements sur les plateformes. A-t-on une idée des statistiques de ces types d'hébergement sur la ville de Vienne ?

Parce qu'on voit que dans les villes touristiques cela représente un danger certain pour les locations de logements pour les habitants résidents. »

Thierry KOVACS : « J'ai les chiffres de 2022 sur toute l'Agglo :

- En numérique 65 290 nuitées qui représentent 30 259€,
- Les réservations classiques représentent 229 812 nuitées pour des recettes de 211 000€.

On voit que le numérique augmente, entre 2019 et 2022, nous sommes passés de 25 000 à 65 000 nuitées. Et les recettes étaient de 10 500 € en 2019 et sont passées à 30 259 € en 2022.

En revanche sur le classique, on est passé entre 2019 et 2022 de 263 000 à 230 000 nuitées ; 209 000€ de recettes en 2019 et 211 000€ en 2022.

Cette réponse vous convient-elle ? »

Dominique ROUX : « Oui je vous remercie de cette réponse.

Derrière cette question, il y a mon inquiétude de la montée en force des logements Airbnb, pour ne pas citer cette plateforme. En particulier dans les villes qui développent le tourisme et qui deviennent un vrai danger pour la population locale.

Donc je voulais savoir et je m'inquiétais, par avance, des risques que ces plateformes pouvaient faire subir à notre territoire. »

Thierry KOVACS : « C'est bien pour ça, premièrement, qu'on propose une augmentation des tarifs de ces types d'hébergements. Deuxièmement, on a encore beaucoup de logements vacants sur la ville et on a un prix de l'immobilier aussi bien en acquisition qu'en location qui, par exemple, est moins cher qu'à la Tour du Pin, comme j'ai pu voir dans un article d'un grand quotidien régional qui faisait suite à la chambre des notaires.

Donc on a encore de la marge par rapport à ces villes où il devient impossible de se loger et il devient même impossible pour certains salariés de trouver un logement parce que les propriétaires leur donnent congés maintenant afin de louer pendant 2/3 mois durant la saison. Mais on est loin de ce stade là à Vienne, heureusement.

Mais c'est à surveiller, vous avez raison.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 07 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,16 €	0,12 €	1,28 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,50 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne

5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. TOURISME – Soutien à l'installation d'une péniche hôtel à Sainte Colombe

Christian BOREL : « Depuis plusieurs mois, le Maire de Sainte Colombe est en discussion avec le promoteur d'un produit d'hébergement dénommé "La péniche" qui consiste à proposer un hébergement de haut niveau de confort dans des péniches rénovées pour l'occasion.

Une péniche de ce type est déjà installée sur la commune de Tournon. Il s'agit d'un produit de qualité et qui correspond bien à notre stratégie touristique de développer les hébergements et de s'appuyer sur la ViaRhôna.

Les autorisations ont été sollicitées auprès de CNR et VNF mais c'est la commune d'accueil qui signera la convention d'autorisation et qui est décisionnaire finale. C'est également à la commune qu'il revient d'assurer les travaux de raccordements aux réseaux.

Dans ce cadre, la commune sollicite une participation de l'Agglo à ces investissements. C'est un très beau projet et il vous est proposé d'apporter un fonds de concours de 50 % des travaux, soit 3 072 €.

Il est prévu l'arrivée de la péniche pour juin 2023. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? oui, Marc DELEIGUE »

Marc DELEIGUE : « Simplement pour vous remercier d'avoir l'intention de répondre à ma demande. C'est une petite somme , c'est vrai, mais c'est un projet original qui valorise le tourisme et qui va intéresser la ViaRhôna.

Je suis certain qu'au-delà des touristes, nombreux parmi les habitants de l'Agglomération auront la curiosité et le plaisir d'ouvrir les yeux le matin après une bonne nuit sur la cathédrale Saint-Maurice et sur la Vienne antique.

Merci encore de votre vote favorable à ce projet. »

Thierry KOVACS : « C'est original et celui qui n'a jamais dormi dans une péniche pourra essayer.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 3 072 € à la commune de Sainte Colombe pour les travaux de raccordement d'une péniche hôtel.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. TOURISME – ViaRhôna - Soutien à l'opération Vienne Grand Départ

Christian BOREL : « Nous poursuivons la mise en œuvre de notre schéma touristique voté en 2019. Celui-ci met en avant l'offre ViaRhôna en rappelant que notre territoire est idéalement placé pour le tronçon sud du parcours. Ainsi, le produit "ViaRhôna : Le sud commence à Vienne" est lancé par notre Office de Tourisme.

Dans ce domaine, il s'agira d'une nouveauté dont les contours doivent encore être structurés. L'Office souhaite mener cette expérimentation et trouver le modèle économique pour l'inscrire dans la durée.

Durant la phase de lancement et d'ajustement, l'équilibre économique ne sera probablement pas atteint. C'est pourquoi il vous est proposé d'apporter un financement complémentaire de 30 000 € maximum pour cette opération pour les années 2023 et 2024, afin d'aider à la structuration de cette offre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE un financement complémentaire de 30 000 € par an pour l'expérimentation de l'opération Vienne Grand Départ pour les années 2023 et 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne par arrêté du Président en date du 18 novembre 2022.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne porte uniquement sur l'OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) Vienne Durandal et plus précisément sur le secteur de cette OAP situé au sud du chemin de Durandal.

Cette procédure a pour but de :

- Adapter le zonage de la zone 1AUc en deux zones : une zone Ue d'équipement correspondant à l'emplacement de la future école et le maintien de la zone 1AUc sur le secteur résidentiel ;

- Repositionner l'emplacement réservé n°14 au bénéfice de la commune sur une partie de la voie en étranglement à l'Ouest ;
- Ajuster l'Orientation d'Aménagement Programmée sectorielle « Vienne Durandal » notamment en termes de voirie et de secteurs ;
- Adapter le règlement écrit sur les modes d'urbanisation de cette zone 1AUc avec la mise en place de secteurs opérationnels.

L'ensemble de la procédure a été conduite, notamment la consultation de la MRAe et des personnes publiques associées. Le SCOT a émis un avis favorable avec une prescription sur le rétablissement d'une liaison mode actifs dans l'OAP entre la zone 1AUc et Ue, qui a été prise en compte.

Conformément à la délibération du Président du 31 janvier 2023, le dossier a été mis à disposition du public du 27 février au 28 mars 2023, en Mairie de Vienne ainsi qu'à l'Agglo. Deux remarques ont été émises sur le registre : l'une ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée et la seconde concernant un ajustement de la limite du secteur opérationnel n°3 dans l'OAP. Cette seconde remarque a été prise en compte.

Le dossier a été modifié pour tenir compte de la prescription du SCOT et de la remarque sur la limite du secteur opérationnel. La commune de Vienne ayant validé le projet de modification n°1 de son PLU, celui-ci est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Sur le secteur de la future école, lieu-dit Saint-Ignace en haut de la montée Saint-Marcel en direction de Malissol. Le projet de construction de ce groupe scolaire qui va réunir l'école Paul Bert et l'école Charlemagne pour faciliter la vie des parents et des fratries.

Cela rentre dans le Plan Ecoles qui permet de rénover l'ensemble des écoles de la ville sur 15 ans.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Moidieu-Détourbe, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moidieu-Détourbe. Cette procédure a pour but d'apporter des modifications réglementaires, de zonage et d'assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur "Le Clos".

La loi dite « d'accélération et de simplification de l'Action Publique » de décembre 2020 et les décrets de 2021 et 2022, ont entraîné de nombreux changements en ce qui concerne l'évaluation environnementale des procédures d'évolution des PLU.

Dans le cas où l'on souhaite modifier un PLU, un nouveau régime d'examen au cas par cas est applicable depuis le 1^{er} septembre 2022 : c'est l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable sous réserve de l'avis conforme de l'autorité environnementale.

L'Agglo (qui est la personne publique responsable du document d'urbanisme) doit apprécier elle-même si la modification du PLU dont elle a la charge est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Si elle estime que ce n'est pas le cas, elle doit transmettre à l'autorité environnementale une demande d'avis conforme. Dans le cas présent, cette demande a été faite le 1^{er} mars 2023.

L'autorité environnementale a rendu son avis dans le délai réglementaire de 2 mois soit le 25/04/2023. Cet avis est favorable, l'Agglo peut donc s'exonérer d'une évaluation environnementale.

Sur la base de cet avis conforme favorable, le code de l'urbanisme exige que le conseil communautaire prenne formellement la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ; cette décision doit être motivée.

C'est l'objet de la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. » »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de veille foncière et de stratégie foncière (B127) entre la Commune de Saint-Romain-en-Gal, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « La commune de Saint-Romain-en-Gal souhaite conduire une réflexion sur son centre village et assurer une veille foncière pour permettre la maîtrise de certains tenements stratégiques.

C'est pourquoi, la commune souhaite signer une convention de veille foncière et de stratégie foncière avec l'EPORA et l'agglomération pour une durée de 6 ans.

L'Agglomération est signataire de la convention en tant que membre de l'EPORA et au titre de sa compétence Habitat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. » »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B127) entre la commune de Saint-Romain-en-Gal, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention opérationnelle entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération - secteur dit "Place Saint Maurice – Site Européen" B124

Luc THOMAS : « Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, l'EPORA accompagne la Ville de Vienne pour conduire des opérations de renouvellement urbain.

Le tènement dit "Place Saint Maurice- Européen" fait partie des îlots stratégiques pour lequel des études ont été conduites et une stratégie foncière définie.

Aujourd'hui il convient de signer une convention opérationnelle avec l'EPORA sur ce secteur qui permettra de poursuivre les actions foncières et les opérations de requalifications nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Une fois le site requalifié, le projet prévoit la construction d'environ 35 logements, de locaux d'activité ainsi que l'utilisation du sous-sol pour la création de places de stationnement publiques.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités d'intervention de l'EPORA ainsi que les participations financières de l'EPORA et de la commune, l'Agglomération n'intervenant pas financièrement dans cette opération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? oui, 2 abstentions ? Adopté je vous remercie. » »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : Erwann BINET – Dominique ROUX)** :

APPROUVE la convention opérationnelle entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération-secteur dit "Place Saint Maurice- Européen" B124.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Programme partenarial 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Luc THOMAS : « Chaque année, l'Agglo membre de l'Agence d'urbanisme délibère sur le programme partenarial. En plus de la cotisation annuelle de 5 000 €, le programme est maintenu à 50 000 € comme les années précédentes.

Cette année l'Agence continue d'accompagner l'agglomération dans l'élaboration du PLUi et de la stratégie d'accueil des entreprises.

L'Agence réalisera également un travail cartographique permettant d'aider à la définition de la spatialisation de la stratégie déchets alimentaires.

En perspective de la préparation du prochain Contrat de Ville, l'Agence travaillera sur des indicateurs de suivi complémentaires pour les quartiers politique de la ville.

Enfin, l'Agence accompagne la Direction de l'Environnement pour la finalisation du PCAET, ce travail est évalué à 7 500 € en plus du programme ci-dessus. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. » »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion à 5 000€ et le programme partenarial pour l'année 2023, valorisé à hauteur de 50 000 € (les crédits sont inscrits sur le budget de la direction de l'aménagement, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine, comptes 6281 et 6574), et la finalisation du PCAET à hauteur de 7 500 € (les crédits sont inscrits sur le budget de la direction de l'environnement, antenne 5170, compte 6626-830).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : Signature de la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain avec l'Anah

Christophe CHARLES : « Le dispositif Action Cœur de Ville dont la Ville de Vienne est lauréate constitue une opportunité pour enclencher des actions plus fortes en matière de restructuration de l'habitat.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle a permis de confirmer la nécessité de mettre en œuvre un dispositif en faveur du parc privé à travers l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. Ce dispositif répond également à un des volets du programme d'action du nouveau PLH récemment approuvé.

L'OPAH-RU est un dispositif d'accompagnement et de concentration d'aides financières destiné à inciter et à accélérer la rénovation de l'habitat dans le périmètre du centre historique de Vienne pendant les cinq prochaines années.

Elle s'adresse :

- aux propriétaires occupant de leur logement à titre de résidence principale (sous conditions de ressources),
- aux propriétaires bailleurs,
- aux copropriétaires dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Elle vise à résorber les secteurs de forte dégradation afin de produire une offre de logements adaptée à la demande, à lutter contre la vacance en incitant les propriétaires à réhabiliter les logements et les remettre sur le marché, à répondre aux problématiques spécifiques des copropriétés dégradées et à concilier la préservation du patrimoine bâti en lien avec la réhabilitation énergétique des logements.

La convention OPAH-RU formalise ainsi l'ensemble du programme d'intervention. Elle précise les objectifs globaux et annuels et les engagements réciproques des cosignataires du dispositif.

Les principaux financements de l'opération sont fléchés à travers des engagements prévisionnels relatifs aux aides aux travaux et à l'ingénierie, déclinés par les principaux financeurs.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'autoriser le Président à signer la convention d'OPAH-RU du centre historique de la Ville de Vienne. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. » »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de mettre en œuvre à partir du second semestre 2023, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre historique de la Ville de Vienne, pour une durée de cinq ans.

APPROUVE le projet de convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'inscription des crédits d'ingénierie afin : d'assurer le pilotage et le financement de la mission de suivi animation de l'OPAH – RU qui sera confiée à un opérateur, estimés à 450 000€ TTC sur 5 ans.

DECIDE de mettre en place et de réserver les crédits correspondants aux aides qui seront versées aux propriétaires bailleurs ou occupants, pour le financement des travaux en complément des aides de l'Anah, dans la limite des objectifs opérationnels de l'OPAH - RU. Le montant total de ces aides représente environ 1 000 000 € sur la durée de l'OPAH-RU.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : demande de subvention pour la réfection des blocs sanitaires de l'aire d'accueil de Chasse-sur-Rhône

Christophe CHARLES : « Parmi les aires d'accueil de gens du voyage de l'Agglo, l'aire permanente d'accueil de Chasse-sur-Rhône comprend 52 places et accueille régulièrement une centaine de personnes.

Cette aire mise en service en 2007 fait l'objet de réparations régulières, notamment sur les blocs sanitaires qui desservent les emplacements et se dégradent notamment en raison d'une instabilité du sol.

Aujourd'hui, l'Etat lance un appel à projets permettant, pour les projets retenus, d'obtenir 6400 euros/place de subvention pour des travaux de réhabilitation.

La présente délibération a pour but de déposer une demande de subvention pour remise en état des blocs sanitaires, qui pourrait être conduite dans le cas où l'Etat nous accorde ses subventions.

Le temps d'obtenir le retour de l'instruction des services de l'Etat, ces travaux seraient conduits en 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? oui, Dominique ROUX »

Dominique ROUX : « Encore une question subsidiaire. Je vois que l'Etat propose également des aides pour les terrains familiaux locatifs. Est-ce que vous envisagez de répondre à cette possibilité ?

Je sais qu'il y a une forte demande des gens du voyage de s'installer sur des terrains locatifs familiaux. »

Thierry KOVACS : « D'abord notre territoire est complètement conforme au schéma départemental de l'accueil des gens du voyage. Ce qui n'est pas le cas de tous les territoires en Isère.

Je pense qu'on envisagera de nouvelles choses quand tous les territoires se conformeront au schéma départemental, ce qui me paraît être la moindre des choses.

Puis dans l'exemple que l'on vient de voir, on est obligé de refaire les toilettes très régulièrement car les gens ne respectent pas les lieux ; ça ne donne pas envie d'aller plus loin dans les démarches.

Et si c'est pour être sédentaire, je ne vois pas pourquoi on ferait un régime particulier alors que nous favorisons l'accession à la propriété et la location dans des logements où tout le monde peut s'installer.

C'est la position qu'on a eu à l'époque, à savoir, pourquoi on ferait un régime d'exception pour une catégorie de personnes. Ils ont accès au parc classique comme tout un chacun donc s'ils veulent se sédentariser, ils peuvent demander à avoir un logement et aucune discrimination positive ou négative ne sera faite. »

Dominique ROUX : « C'est une sédentarisation à leur mode car ils ont un mode de vie qui est différent.

Nous n'allons pas entamer un débat sur ce sujet mais il y a une forte demande de terrains familiaux. »

Thierry KOVACS : « Peut-être, mais dans ce cas là, on va devoir répondre à toutes les demandes de types d'habitats en fonction de la communauté d'origine des personnes, et là on rentre dans quelque chose qui ne me semble pas souhaitable.

On doit favoriser le logement pour tous quelque soit ses conditions, ses origines et nous devons déjà nous atteler à cela. Et c'est ce que nous faisons en produisant du logement sur notre territoire, aussi bien en accession à la propriété, qu'en locatif à loyer modéré.

Mais on a le droit de ne pas partager le même point de vue. »

Dominique ROUX : « Quand on les connaît un petit peu, on pense que cela peut-être utile. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la conduite de travaux de réfection des blocs sanitaires sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône sous réserve de l'obtention de la subvention au titre de l'appel à projets du programme 135,

AUTORISE le dépôt du dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. **COHESION SOCIALE** – Gens du voyage : actualisation du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Vienne

Christophe CHARLES : « Parmi les aires d'accueil des gens du voyage de l'Agglo, nous gérons une aire de grand passage mise à disposition des groupes circulant sur le territoire à l'occasion des grands rassemblements, entre le printemps et l'automne.

Cette aire située à Vienne a été mise en service en 2012, et son règlement intérieur n'a jamais été revisité depuis.

Il est devenu obsolète sur plusieurs points :

- D'abord, il stipule que seuls les groupes de plus de 40 caravanes sont admis. Si ces grands groupes demeurent prioritaires pour réserver l'aire, dans les faits nous avons de plus en plus de demandes de groupes de taille moyenne (20 à 30 caravanes) que l'Etat nous demande d'accueillir également.
- Ensuite, les tarifs indiqués pour le paiement de l'eau et de l'électricité ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui et méritent d'être réévalués. Ainsi, nous proposons de faire passer le tarif de l'eau de 2,52€ à 3,20€ TTC / m3, et celui de l'électricité de 0,12€ à 0,18€/kwh, afin de prendre en compte l'augmentation du tarif des fluides en contexte d'inflation, tout en tenant compte de la capacité financière des ménages.

Je vous propose donc d'adopter le nouveau règlement en intégrant ces nouveaux éléments. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? oui, Dominique ROUX »

Dominique ROUX : « Est-ce que nous avons une statistique concernant l'occupation de cette aire de grand passage ?

Vous dites qu'elle peut s'ouvrir à des campements de plus petite dimension c'est bien ça ? »

Christophe CHARLES : « C'est tout à fait ça. L'objectif de réviser ce règlement, c'est de permettre d'accueillir des groupes entre 20 et 30 personnes qui sont plus fréquents et qui répond à une demande de l'Etat.

Par rapport à ce qu'a dit le Président, notre EPCI remplit bien le schéma d'accueil des gens du voyage. Je siège à la réunion annuelle et c'est vrai qu'il y a encore beaucoup d'EPCI qui ne remplissent pas ces obligations, on est en avance dans ce dispositif. »

Thierry KOVACS : « L'aire de grand passage sert en réalité 2 ou 3 fois dans l'année, pour la vogue et 2 rassemblements par an. Ça va permettre d'accueillir des groupes de moindre importance. »

Philippe MARION : « Simplement un petit commentaire supplémentaire. Avec Christophe CHARLES, on assiste à la réunion annuelle à la Préfecture de Grenoble et à chaque fois Vienne Condrieu Agglomération se distingue par le bon travail accompli par rapport à l'ensemble des autres secteurs du département. »

Thierry KOVACS : « Sur certains secteurs proches, ils en sont encore à chercher où ils vont faire une aire d'accueil.

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. » »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur présenté

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Accord collectif départemental d'attributions du Rhône

Philippe MARION : « Dans notre agglomération, les attributions de logement social font l'objet d'une convention intercommunale des attributions (dite « CIA »), adoptée en 2020, qui donne des objectifs partagés à tous les acteurs du territoire.

Par exemple, l'objectif de loger davantage de ménages précaires en dehors des quartiers politiques de la ville, et à l'inverse de loger davantage de ménages plus aisés au sein de ces quartiers.

Ce document cadre précise aussi comment les acteurs doivent travailler ensemble : quand un logement qui se libère fait l'objet d'une réservation, le réservataire concerné (Etat, Action logement, collectivités...) peut proposer des dossiers à la commission d'attribution de logement. La convention intercommunale des attributions indique que le réservataire doit échanger avec la commune concernée, qui connaît parfaitement son territoire, au moment où il détermine les dossiers à faire remonter.

Ces objectifs et manières de travailler s'appliquent à tout le territoire de l'agglomération. Rappelons que la CIA est un document obligatoire, imposé par l'Etat (et signé par lui).

Or, la Préfecture du Rhône propose aujourd'hui à l'Agglo de signer un autre document cadre relatif aux attributions, facultatif cette fois étant donné que l'Agglo dispose déjà d'une CIA, qui s'appliquerait uniquement aux communes du Rhône.

Cet accord collectif stipule notamment que les réservataires signataires s'engagent à mettre à disposition d'associations une partie de leurs logements réservés. Sur ces logements, il n'y aurait donc pas de garantie qu'un échange avec la commune, tel que prévu dans la convention intercommunale des attributions, soit réalisé pour échanger sur les propositions de candidature.

Cela n'a donc pas de sens pour l'Agglo de signer cet Accord départemental qui introduirait une différence de fonctionnement pour nos communes du Rhône, et dans un contexte où notre CIA prime de toute façon réglementairement sur tout autre document.

Nous proposons donc que l'Agglo ne signe pas l'Accord départemental du Rhône qui lui est proposé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération ne soit pas signataire de l'Accord Collectif Départemental d'Attributions du Rhône 2023-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

Philippe MARION : « Vienne Condrieu Agglomération dispose de 2 conventions avec l'Association France Victimes 38 : une pour le fonctionnement de l'association, dont la délibération est présentée aujourd'hui et une autre pour le poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie.

L'objectif de cette association est de soutenir les victimes par :

- Une aide, un accueil, une écoute des personnes atteintes physiquement et psychologiquement et une évaluation de leurs besoins ;
- Une information sur les différentes procédures d'indemnisation, et une aide dans la constitution de dossiers pour faire valoir leurs droits ;
- Un accompagnement tout au long des procédures, et une orientation vers les professionnels compétents ;
- Un soutien psychologique et moral avec orientation vers les professionnels de santé. Elle regroupe pour cela des juristes et des psychologues.

Le budget très contraint qui a été voté en janvier 2023, nous amène, malgré l'absorption pour notre part du maximum de ce déficit, à répercuter une partie des baisses des dépenses sur les associations soutenues. Ainsi l'aide apportée par l'Agglo à l'Association pour l'année 2023 sera de 40 000 € au lieu de 45 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à France Victimes 38 - APRESS, au titre de l'année 2023, d'un montant de 40 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association OSJ pour l'activité Trait d'Union

Philippe MARION : « L'activité Trait d'Union portée par l'association OSJ, intervient dans le cadre de séparations difficiles et veille à l'intérêt des enfants dans les procédures de divorces. Et vous avez le détail de leur activité dans la délibération.

Le budget très contraint qui a été voté en janvier 2023, nous amène, malgré l'absorption pour notre part du maximum de ce déficit, à répercuter une partie des baisses des dépenses sur les associations soutenues. Ainsi l'aide apportée par l'Agglo à l'Association pour l'année 2023 sera de 20 000 € au lieu de 21 500 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'OSJ pour l'activité de Trait d'Union, au titre de l'année 2023, d'un montant de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Service commun Animation et Information Jeunesse : Avenant n° 2 à la convention constitutive du service commun

Délibération retirée en séance.

25. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion : conventions d'objectifs et de moyens 2023 Mission Locale Isère Rhodanienne et Mission Locale Rhône Sud

Charles TODARO : « 2 missions locales interviennent sur notre territoire : la Mission Locale Isère Rhodanienne pour les communes de l'Isère et la Mission Locale Rhône Sud pour les communes du Rhône.

L'Agglo est membre des deux Conseils d'Administrations et participe financièrement au fonctionnement des structures. Cette participation est actée dans le cadre de deux conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Pour la Mission Locale Isère Rhodanienne, la participation de l'Agglo est fixée par le conseil d'administration de la structure sous forme d'un taux par habitant. La MLIR a maintenu en 2023 le taux de 2022.

Pour la Mission Locale Rhône Sud, la participation financière est votée annuellement par l'Agglo. Elle se compose d'une mise à disposition de locaux à la MSP et d'une subvention.

Ainsi pour 2023, il vous est proposé :

- d'appliquer le même taux par habitant de 1.65€ aux 2 structures soit 120 699€ (73 151 habitants * 1.65€) pour la MLIR et 30 021€ (20 631 habitants * 1.65€) -4020€ de valorisation en nature pour la mission Locale Rhône Sud. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud,

APPROUVE le versement de la subvention financière à la Mission Locale Rhône Sud pour 30 021€ (20 631 habitants*1,65-4 020€),

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission Locale Isère Rhodanienne de 120 699 € (73 151 habitants * 1,65€),

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Pont-Evêque aux travaux d'eaux pluviales rue Etienne Perrot

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune de Pont-Evêque sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue Etienne Perrot réalisés en parallèle de travaux sur le réseau d'eau potable.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 14 000€ HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif.

Il convient d'arrêter la participation de la commune à 50% de ces coûts, soit 7 000€ HT. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Pont-Evêque correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit 7 000 € (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales, rue Etienne Perrot ;

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. TRANSPORTS ET MOBILITES – Approbation du règlement applicable au transport scolaire à compter de septembre 2023

Nicolas HYVERNAT : « Par sa compétence d'organisateur des services de transports scolaires, l'Agglo définit et arrête le règlement des transports scolaires qui s'impose aux élèves, parents d'élèves et transporteurs. Il permet d'explicitier son organisation et son financement. La dernière version de ce règlement, délibérée le 22 mai 2018, adaptait son contenu à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

La DSP unique depuis le 1er janvier 2022 intègre l'ensemble des lignes à vocation scolaire sur le territoire de l'Agglo, alors qu'auparavant elles étaient gérées sous forme de marchés de transports scolaires en Rive gauche.

Aussi, il est souhaitable de mettre à jour et préciser le règlement du transport scolaire, ainsi que le processus de demande et d'inscription pour titre scolaire gratuit Dom'Ecole, sans en modifier les fondamentaux et règles de base.

Il s'agit notamment :

- De compléter les conditions d'accès au transport scolaire ;
- D'améliorer la description du support de titre, la carte Oûra, et le titre Dom'Ecole ;
- De préciser le processus de demande des bourses de transport ;
- De mettre à jour les modalités d'obtention du titre : pièces à fournir, période d'inscription, traitement des demandes pour les gardes alternées, etc...
- De préciser l'organisation et le fonctionnement général du service de demandes de titres de transport scolaire gratuits mis en place par la Direction des Transports et de la Mobilité ;
- D'adapter des mentions à la DSP actuelle avec Vienne Mobilités en tant que délégataire ;
- De préciser le contrôle de titres, ainsi que les tarifs et modalités de règlement en cas de procès-verbal.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle version du règlement des transports scolaires de l'Agglo, pour une application à compter de septembre 2023. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Vienne Condrieu Agglomération joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. TRANSPORTS ET MOBILITES – Demande de l'aide exceptionnelle 2023 de l'État en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Nicolas HYVERNAT : « L'Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, finance le fonctionnement du réseau de transport en commun, notamment la partie du coût d'exploitation liée à l'énergie (carburant gazole et GNV sur la flotte actuelle).

Face à la hausse des coûts énergétiques, l'Etat a débloqué une enveloppe exceptionnelle en faveur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) urbaines, sur la base des données de l'année 2022.

L'Agglo étant éligible à ce dispositif, je vous propose de solliciter une subvention dans ce cadre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif national de l'État « Aide exceptionnelle 2023 de l'État en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité ».

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. VOIRIE – Convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée pédestre

Richard BONNEFOUX : « En rive gauche, le réseau de sentiers de randonnée pédestre est labellisé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de l'Isère.

L'Agglo confie le balisage et le petit entretien de ces itinéraires au Comité départemental de l'Isère de la Fédération Française de la randonnée pédestre, ce qui garantit la qualité du balisage, et sa conformité à la charte officielle.

La convention précédente étant arrivée à échéance, je vous propose d'approuver son renouvellement pour une période de 3 ans, période qui permet l'entretien et le re-balisage de la totalité du réseau, soit 294 km.

Je vous précise qu'en rive droite le service est assuré par le Parc du Pilat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre situés sur le territoire isérois de Vienne Condrieu Agglomération et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la prestation sont prévus au budget, article 61521, service MGP, fonction 830, antenne 3810.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

30. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Approbation du règlement intérieur des piscines

Virginie OSTOJIC : « Les piscines de Villette-de-Vienne et de Loire-sur-Rhône, récupérées par transfert en 2022, disposaient chacune de leur propre règlement intérieur.

Avec la modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson, une réflexion a été engagée sur l'harmonisation des règles qui régissent le fonctionnement des piscines de l'Agglomération.

Cette délibération a donc pour but de présenter un règlement intérieur commun à toutes les piscines du territoire. Ce règlement a été présenté et approuvé par le comité de projet et la commission des Equipements Sportifs.

Je vous invite à l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte le règlement intérieur ci-joint des piscines de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que ses annexes.

DIT que ce règlement est applicable au 1^{er} juin 2023 après transmission aux services de l'État.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Régularisation foncière des abords du stade nautique Françoise Clavery Bouysson

Virginie OSTOJIC : « C'est à l'occasion d'une rencontre entre le Département du Rhône et l'Agglo, au sujet des emprises foncières du Musée et du stade nautique Françoise Clavery Bouysson, qu'il s'est avéré que le parvis de la piscine était construit sur le domaine public du Département du Rhône.

Une division de parcelles a permis d'identifier les emprises de terrain que le Département va céder à Vienne Condrieu Agglomération, afin de régulariser la situation foncière.

Nous vous proposons d'approuver l'achat des deux parcelles de terrain identifiées, au prix global de 15 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 544 et AL n° 494 d'une surface totale d'environ 1 321 m² sis route départementale 502 à Saint-Romain-en-Gal (69560), moyennant la somme de 15 euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. ENVIRONNEMENT – Nature : convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires – Avenant n°1

Isidore POLO : « L'agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette thématique reste traitée par les communes et on en a déjà délibéré en mars 2022.

L'accompagnement comprend au titre du socle commun une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte.

Jusque là, 14 communes s'étaient manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Reventin Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône. 2 autres communes Luzinay et Seyssuel souhaitent rejoindre la démarche portant à 16 communes l'accompagnement en 2023.

On vous demande d'accepter ces 2 communes dans ce groupe.»

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention précitée, et tous documents afférents à la présente délibération.

33. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : «On arrive au dernier rapport, il s'agit des décisions prises en vertu de la délégation que vous avez confiée au Président ainsi que la passation des marchés publics. Est-ce que ce rapport amène des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°23-17 : Avenant de prolongation de la convention avec la CNR pour la station de recharge des véhicules électriques à Saint Romain en Gal.

N°23-19 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 12 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société G-Talents.

N°23-20 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPOA concernant un bien situé 153 avenue Général Leclerc à VIENNE (38200) cadastré BR 94 appartenant à la SA GROUPE PTH.

N°23-23 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 1 de la pépinière sis 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société EFFISCHOOL.

N°23-24 : Convention de collaboration avec ATMO-AURA pour le projet AQAMETHA intégrant la STEP Vienne Sud Reventin.

N°23-25 : Avenant aux conventions de dépotage pour matières de vidange – ajout du volume annuel maximal que le vidangeur autorisé peut livrer à la STEU de Vienne Sud.

N°23-26 : Actualisation de la nomenclature d'achat de fournitures et de services.

N°23-27 : Bail précaire avec le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR).

N°23-28 : Fermeture annuelle 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône.

N°23-29 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 10 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société DSIntégration.

N°23-30 : Mise à jour inventaire et annexe 2 transfert compétence eau potable.

N°23-33 : Signature d'une convention d'assistance juridique pour accompagner l'Agglomération sur la mise en place du partage du produit de la taxe d'aménagement et autres questions relatives à des opérations d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement.

N°23-36 : Sollicitation d'une participation financière auprès du Syndicat mixte des Rives du Rhône pour les travaux de rénovation du bâtiment ELLIPSE réalisés par Vienne Condrieu Agglomération.

N°23-37 : Signature d'une convention d'assistance juridique pour accompagner l'Agglomération sur l'exécution et le solde des marchés publics du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson de Saint-Romain-en Gal.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M23-023 : marché conclu avec l'entreprise QUALICONSLT pour la mission de coordination SPS de la requalification de l'aire de bus du collège de l'Isle - Commune de Vienne pour un montant de 3 500 € H.T.

M23-024 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour la mission de contrôle technique relative à la rénovation d'un mur de soutènement et à la création d'un belvédère sur la commune de Tupin et Semons pour un montant de 6 180 € H.T.

M23-025 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise DELAUZUN pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération, lot 1 : traitement des encombrants pour un montant estimé de 7 036 371,90 € TTC (traitement + transport) sur la durée totale du marché (5 ans maximum).

M23-026 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ECO BOIS pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération, lot 2 traitement du bois pour un montant estimé de 831 577,50 € TTC (traitement + transport) sur la durée totale du marché (5 ans maximum).

M23-027 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise DELAUZUN pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération, lot 3 : traitement des gravats pour un montant estimé de 109 002,60 € TTC (traitement + transport) sur la durée totale du marché (5 ans maximum).

M23-028 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SERFIM RECYCLAGE pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération, lot 4 : traitement des déchets de plâtre pour un montant estimé de 26 510,05 € TTC (traitement + transport) sur la durée totale du marché (5 ans maximum).

M23-029 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SARPI LA TALAUDIERE pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération, lot 5 : collecte et traitement des déchets dangereux pour un montant estimé de 289 669,70 TTC (traitement + transport) sur la durée totale du marché (5 ans maximum).

M23-030 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise DELAUZUN pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération, lot 6 : traitement des déchets de nettoyage des services techniques pour un montant estimé de 1 123 875,55 € TTC (traitement + transport) sur la durée totale du marché (5 ans maximum).

M23-031 : accord cadre à bons de commande, passé en groupement de commande avec les communes adhérentes et conclu avec l'entreprise MOONGROUP pour la fourniture de carburant et services associés en stations-service par cartes accréditives pour un montant maximum de 2 500 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M23-032 : marché conclu avec l'entreprise SAS BR MAT pour l'acquisition d'une minipelle et son entretien pour l'équipe d'exploitation des réseaux d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 55 818 € H.T.

M23-033 : marché conclu avec l'entreprise LATITUDE pour la modification n°2 du PLU de Vienne pour un montant de 26 020 € H.T.

M23-034 : marché conclu avec l'entreprise NOUVETRA pour la réhabilitation de la galerie Saint Marcel pour un montant de 314 015 € H.T.

M23-035 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise AXIMUM pour les travaux de signalisation horizontale, passé en groupement de commande avec les communes adhérentes et pour un montant maximum de 1 500 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M23-036 : marché conclu avec l'entreprise THIERRY COURT ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'EAJE Les P'tits Mariniers à Chasse sur Rhône pour un montant de 18 200 € H.T.

M23-037 : marché conclu avec l'entreprise COLLECTION ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un belvédère sur la commune de Tupin et Semons pour un montant de 109 972,80 € H.T.

M23-038 : marché conclu avec l'entreprise SIRONA pour la mission de coordination SPS liée à la création d'une voie nouvelle Jean Julien Chapelant et deux zones de stationnement sur la commune d'Ampuis pour un montant de 3 010 € H.T.

M23-039 : marché conclu avec l'entreprise France FACADES pour les travaux de ravalement des façades de l'EAJE « Les P'tits marinières » à Chasse-sur-Rhône pour un montant de 33 073,02 € H.T.

M23-040A : accord cadre à bons de commande multi-attributaires conclu avec l'entreprise VDI pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération 2023-2026 Lot 5 : ouvrages et aménagements pour un montant maximum de 400 000 € H.T. à répartir entre les 2 candidats et sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-040B : accord cadre à bons de commande multi-attributaires conclu avec l'entreprise ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération 2023-2026 Lot 5 : ouvrages et aménagements pour un montant maximum de 400 000 € H.T. à répartir entre les 2 candidats et sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-041A : accord cadre à bons de commande multi-attributaires conclu avec le groupement MERLIN / INFRANEO pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération 2023-2026 Lot 6 : Galeries pour un montant maximum de 400 000 € H.T. à répartir entre les 2 candidats et sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-041B : accord cadre à bons de commande multi-attributaires conclu avec l'entreprise ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération 2023-2026 Lot 6 : Galeries pour un montant maximum de 400 000 € H.T. à répartir entre les 2 candidats et sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-043 : marché conclu avec le groupement d'entreprises C2S CONSTRUCTION / EAUGIS / INGENIERIE CONSTRUCTION pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la démolition d'une habitation, la construction d'un parking rue de la Brocard et la réalisation de murs de soutènement rue Jean Julien Chapelant à Ampuis pour un montant de 22 920 € H.T.

M23-044 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOVAL France pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 1 Tuyaux et raccords en fonte pour l'eau potable pour un montant maximum de 80 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-045 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise FRANS BONHOMME pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 2 Pièces de réparation du réseau d'eau potable pour un montant maximum de 80 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-046 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise FRANS BONHOMME pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 3 Pièces de branchement eau potable pour un montant maximum de 80 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-047 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise FRANS BONHOMME pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 4 Vannes pour le réseau d'eau potable pour un montant maximum de 80 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans).

M23-048 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise FRANS BONHOMME pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 5 Tuyaux et raccords PEHD pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-049 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOVAL France pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 6 : Regards compteurs pour un montant maximum de 160 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-050 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOVAL France pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 7 : Raccords et accessoires postes de comptage pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-051 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOVAL France pour la Fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 8 : Raccords laiton pour PEHD à serrage extérieur pour un montant maximum de 40 000 € H.T sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-052 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ITRON pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 9 : Compteurs pour un montant maximum de 400 000 € H.T sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-053 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise WURTH pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 10 : Boulonnerie pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-054 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOVAL France pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 11 Joints pour pièces à bides pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-056 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise FRANS BONHOMME pour la fourniture de pièces de fontainerie pour le service d'eau et d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Lot 13 Fonte de voirie pour un montant maximum de 80 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-058 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise RIQ pour l'entretien des vêtements de travail et des vêtements haute visibilité (EPI) pour un montant maximum de 160 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-059 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CHOLTON pour les petits travaux et prestations de service pour l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la Commune des Côtes d'Arey pour un montant maximum de 200 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (2 ans).

M23-060 : accord cadre à bons de commande conclu avec le groupement ALBERTAZZI/GUILLAUD TP pour les travaux de renouvellement, extensions et renforcement du réseau d'eau potable de la ville de Vienne pour un montant maximum de 2 500 000 € H.T. sur la durée totale du marché (18 mois).

M23-061 : marché conclu avec le groupement d'entreprises AUXILIA /MAYOUX pour l'étude de faisabilité liée à l'implantation d'une ressourcerie pour un montant de 54 850 € H.T.

M23-062 : marché conclu avec l'entreprise SIGNATURE pour les travaux de pose de panneaux d'information culturelle et touristique H33 pour un montant de 75 313 € H.T.

M23-063 : marché conclu avec l'entreprise IRH pour la mission de contrôles inopinés des rejets aqueux. Site de Saint Alban les Vignes – Quai de transfert et Centre d'Enfouissement Technique (CET) pour un montant maximum de 10 000 € H.T.

M23-064 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise RIQ pour la lutte contre l'ambrosie par arrachage sur les voiries communales pour un montant maximum de 80 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

M23-065 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de végétalisation par réensemencement des bords de routes communales des communes pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur la durée totale maximum du marché (4 ans).

Avenants aux marchés

M22-010 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise COMODIS pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle (lot 2 articles et produits d'entretien) pour un montant maximum inchangé mais fixé sur la durée totale du marché (et non plus annuelle).

M19-084 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission CT liée aux les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal pour un montant de 2 932 € H.T.

M19-085 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission SPS liée aux travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal pour un montant de 1 890 € H.T.

M22-009 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et produits d'entretien et d'hygiène corporelle, lot 1 : hygiène corporelle pour un montant maximum inchangé mais fixé sur la durée totale du marché (et non plus annuelle).

M21-056 AVE6 : Avenant conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de modernisation du stade nautique de Saint Romain en Gal, lot 12 : carrelage-faïence pour un montant de 9 700 € H.T.

M22-077 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOREC pour la modification n°2 du PLU de Saint romain en Gal pour un montant de 325 € et un allongement du délai d'affermissement de la tranche optionnelle.

M22-036 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 5 : Vienne pour l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial.

M21-060 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise ETS MOUGUEL HENRI pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 16 : Equipement espace bien-être pour un montant de 1 625 € H.T.

M21-064 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAPPET pour les travaux de modernisation du stade nautique de Saint Romain en Gal, lot 20 : Electricité CFO CFA pour un montant de 4 760,05 € H.T.

M22-034 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement BUFFIN / ROGER MARTIN AURA / MGB TP pour les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 3 : Sud-Ouest pour l'ajout d'un prix nouveau au BPU.

M20-149 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZAL concernant le marché d'entretien des espaces verts de Vienne Condrieu Agglomération pour une modification de la périodicité de révision des prix et pour fixer un montant maximum au marché à bons de commande.

M21-026 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise API RESTAURATION pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans l'établissement d'accueil du jeune enfant "La Ronde des Collines" à Echalas pour une modification de la périodicité de révision des prix et pour fixer un montant maximum au marché à bons de commande

M22-089 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BERGANIN MENUISERIE pour le marché de travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse M22-089 : Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois pour un montant en moins-value de 2 150 € H.T.

M22-091 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MARTIN F pour le marché de travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse M22-089 : Lot n°4 : chauffage-plomberie VMC pour un montant de 1 352 € H.T.

M22-092 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BEAUX pour le marché de travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse M22-089 : Lot n°5 : électricité pour un montant en moins-value de 1 504 € H.T.

M20-088 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BIGBANG pour la mission de MOE pour l'aménagement et l'extension de la halte fluviale de Vienne pour un montant de 18 272,50 € H.T.

M21-056 AVE7 : Avenant conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de modernisation du stade nautique de Saint Romain en Gal, lot 12 : carrelage-faïence pour un montant de 1 620 € H.T.

M21-064 AVE5 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAPPET pour les travaux de modernisation du stade nautique de Saint Romain en Gal, lot 20 : Electricité CFO CFA pour un montant de 7 974,14 € H.T.

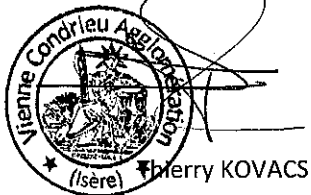
M21-063 AVE6 : Avenant conclu avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique de Saint Romain en Gal, lot 20 : Electricité CFO CFA pour un montant de 25 110,16 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20h55.

Thierry KOVACS : « Je vous propose de nous retrouver en bas pour partager un moment de convivialité.
Merci à vous et bonne soirée. »

Le Président,



Thierry KOVACS

Le Secrétaire de Séance,



Philippe MARION